

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-0236/PR/MT constatant la composition de la Commission consultative du Travail pour l'année 1992.

n° 92-0236/PR/MT

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
16 mars 1992

Numéro JO
n° 6 du 31/03/1992

Date du numéro
31 mars 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les Lois Constitutionnelles n° 77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977

VU L'Ordonnance LR/77 en date du 30 Juin 1977

VU Le Décret n°90/128/PRE du 25 Novembre 1990 portant remaniement du Gouvernement

VU Le Décret n°91-067/PRE du 13/5/91 portant nomination de Ministère de la Jeunesse, du Sport et des Affaires Culturelles, le Ministre de l'Intérieur, des Postes et des Télécommunications

VU Le Décret n°92-0009/PRE du 14/1/92 portant nomination du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales

VU Le Décret n°92-000 11/PRE du 23/1/92 portant nomination du Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives

VU La Loi n°21/AN/83 1er L du 3 Février 1983 portant Organisation de l'Administration Centrale du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale

VU L'arrêté n°486 modifié du 21 Avril 1953 instituant une Commission Consultative du Travail auprès de l'Inspecteur du Travail et de la Prévoyance Sociale

VU Les Listes présentées par les Organisations Syndicales les plus représentatives

Sur proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociales.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est constatée la répartition des sièges de la Commission Consultative du Travail pour l'année 1992, Conformément aux dispositions des Articles 2 et 3 ci-dessous.

Article 2

Les Dix sièges des représentants des employeurs sont répartis ainsi qu'il suit

-
- Union syndicale Interprofessionnelle des entreprises de la République de Djibouti. 1- Membres titulaires – MM. Dalarue J.P (SAVON RIES) Mohamed Aden (BCI) LANOISELEE (Mobil-Oil) Massida A. (Massida Transit) Ries Bernard (Anciens comptoirs Ries) 2- Membres suppléants – MM. Montanteme (Société Total) Sertelet (Hotel Shératon) Griffe (Banque Indosuez) Marill (ETS Marill) Famy Kassim (Michel Cottis)

Article 3

Les dix sièges de représentants des travailleurs sont répartis ainsi qu'il suit

-
- Union Général des Travailleurs de Djibouti. 1 – Membres titulaires – MM. Moussa Ahmed Osman (CDE) Mohamed Rayaleh Guelleh (CPS) Yousseuf Ibrahim Mohamed (CDE) Mohamed Ali Boulaleh (STID) Djama Abdi Egueh (10ème BCS) 2 – Suppléants – MM. Abdillahi Ismail (SMI) Houssein Ali Ahmed (Mobil-Oil) Ahmed Mohamed Yousseuf (Casino) Moussa Ainan (AEROPORT)

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

POUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE P.O Le Directeur de Cabinet

ISMAEL GUEDI HARED